AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES-DU-RHÔNE

FLASH INFO PAC
CHAMBRE D'AGRICULTURE 13

Spécial PAC 2023-2027 – 29 octobre 2021 – N°3

PAC 2023-2027 : L'ECO-REGIME

La prochaine PAC 2023-2027 s'accompagne d'évolutions qui pourront avoir un impact important sur les exploitations (montants et accès aux aides, convergence, renforcement de la conditionnalité…). Pour vous accompagner dans ces évolutions, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône lance un premier volet d'information par la diffusion de Flashs Info PAC consacrés à la PAC 2023-2027.

Avertissement : certaines règles et procédures ne sont pour l'instant que des propositions basées sur la version 1 du Plan Stratégique National (PSN). Les prochaines étapes de mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 (avis de l'autorité environnementale, consultation publique, négociations avec la Commission européenne…), sont susceptibles de faire évoluer le PSN jusqu'à sa validation définitive par la Commission européenne. Les informations diffusées dans ce Flash Info PAC ont donc un caractère provisoire.

Principe

L'éco-régime est la nouveauté/révision la plus notable de la PAC 2023. Cette nouvelle aide découplée va représenter 25 % du budget total du premier pilier de la PAC (1,684 milliards d'€). Elle sera accessible à tous les producteurs qui activent au moins 1 DPB sur leur exploitation. Les explications ci-dessous sont simplifiées au maximum mais peuvent demeurer abstraites en raison de la complexité de cette mesure.

Accéder à l'éco-régime

Pour bénéficier de l'éco-régime 3 voies d'accès différentes sont possibles, avec 2 niveaux de paiement et un 1 bonus haie. Chaque année, et pour toute l'exploitation, il faudra choisir une des 3 voies suivantes :

Voie 1 **Pratiques agricoles**	**Voie 2** **Certification**	**Voie 3** **IAE**
Terres arables Prairies permanentes Cultures permanentes	HVE Agriculture biologique Certification 2+	Part de la SAU en infrastructures agro-écologiques (IAE)
Niveau 1 : 60 €/ha (estimation)		
Niveau 2 : 82 €/ha (estimation)		
Bonus haies de 7 €/ha si : - Les haies couvrent plus de 6 % de la SAU et des terres arables - Présence d'une certification haie		

Voie 1 : les pratiques agricoles

L'accès à l'éco-régime par les pratiques agricoles impose le respect de différentes règles à toutes les cultures présentes sur l'exploitation.

Catégorie de culture	Niveau 1	Niveau 2
Terre arable : scoring sur la base de l'assolement (voir détail ci-dessous)	4 points	5 points
Prairie permanente	Absence de labour sur 80 à 90 % des prairies permanentes	Absence de labour sur plus de 90 % des prairies permanentes
	Absence d'intervention phytosanitaire sur les prairies permanentes sensibles (prairies permanentes en zone Natura 2000)	
Culture permanente (vigne, verger, asperge…)	Enherbement d'au moins 75 % des inter-rangs	Enherbement de plus de 95 % des inter-rangs

Le scoring sur les terres arables (TA) est calculé en fonction de l'assolement :

Prairies temporaires et jachères	5 à 30 % des TA en prairies temporaires et jachères		2 points
	30 à 50 % des TA en prairies temporaires et jachères		3 points
	Plus de 50 % des TA en prairies temporaires et jachères		4 points
Protéagineux, légumineuses à graines et légumineuses fourragères (soja, pois chiche, luzerne, trèfle…)	5 à 10 % des TA (ou plus de 5 ha de TA) en légumineuses et protéagineux		2 points
	Plus de 10 % des TA en légumineuses et protéagineux		3 points
Céréales d'hiver (avoine, blé dur, blé tendre, orge…)	Plus de 10 % des TA en céréales d'hiver	1 point	Plafond à 4 points
Céréales de printemps (blé tendre, blé dur, maïs…)	Plus de 10 % des TA en céréales de printemps	1 point	
Plantes sarclées (betterave, pomme de terre)	Plus de 10 % des TA en plantes sarclées	1 point	
Oléagineux d'hiver (navette, colza, moutarde…)	Plus de 7 % des TA en oléagineux d'hiver	1 point	
Oléagineux de printemps (nyger, tournesol…)	Plus de 5 % des TA en oléagineux de printemps	1 point	
Autres cultures et cultures à potentiel de diversification (légumes, chanvre, riz, tomates destinées à la transformation…)	5 à 10 % des TA en autres cultures		1 point
	10 à 25 % des TA en autres cultures		2 points
	25 à 50 % des TA en autres cultures		3 points
	50 à 75 % des TA en autres cultures		4 points
	Plus de 75 % des TA en autres cultures		5 points
Faible surface de terres arables	Moins de 10 ha de terres arables		2 points
Bonus prairies permanentes	10 à 40 % de la SAU en prairies permanentes		1 point
	40 à 75 % de la SAU en prairies permanentes		2 points
	Plus de 75 % de la SAU en prairies permanentes		3 points

Premier exemple théorique pour une exploitation de 50 ha de terres arables avec comme assolement :

- *25 ha de blé dur d'hiver = 1 point (plus de 10 % des terres arables en céréale d'hiver)*
- *11 ha de luzerne = 3 points (plus de 10 % des terres arables en légumineuse)*
- *4 ha d'orge de printemps = 0 point (moins de 10 % des terres arables en céréale de printemps)*
- *10 ha de tournesol = 1 point (plus de 10 % des terres arables en oléagineux de printemps)*

Soit un total de 5 points qui permet d'accéder au niveau 2 de l'éco-régime (82 €/ha).

Deuxième exemple théorique pour une exploitation de 30 ha de terres arables et 5 ha de vignes :

- *10 ha de légume = 3 points (de 25 à 50 % des terres arables en autres cultures)*
- *10 ha de prairie temporaire = 3 points (de 30 à 50 % des terres arables en prairie temporaire)*
- *10 ha de maïs = 1 point (plus de 10 % des terres arables en céréale de printemps)*
- *5 ha de vigne avec enherbement d'1 rang sur 2 (50 %) = 0 point (enherbement de moins de 75 % des inter-rangs)*

Le total du scoring sur les terres arables est de 7 points mais l'obligation d'enherbement des inter-rangs sur les cultures pérennes n'étant pas respectée (minimum 3 rangs sur 4), cette exploitation n'accède pas à l'aide de l'éco-régime.

Voie 2 : la certification

La voie certification est accessible par :

- Une certification environnementale 2+ = Niveau 1
- La certification HVE ou 100 % de l'exploitation en agriculture biologique (y compris en conversion) = Niveau 2 (une exploitation certifiée HVE ou entièrement engagée en agriculture biologique accède donc directement au niveau 2 de l'éco-régime)

La certification environnementale 2+ correspond au respect du niveau 2 de la certification environnementale avec en plus :

- La validation d'un des 4 indicateurs HVE actuels : biodiversité, ou stratégie phytosanitaire, ou gestion de l'irrigation, ou gestion de la fertilisation
- Ou le respect d'exigences en matière d'agriculture de précision (utilisation d'outils d'aide à la décision) et une preuve d'engagement de l'exploitation dans une démarche de recyclage des déchets (certification Adivalor)

Voie 3 : les infrastructure agro-écologiques (IAE)

Les seuils pour accéder à l'éco-régime sur la base des IAE sont :

- Niveau 1 = Entre 7 et 10 % de la SAU en IAE, dont plus de 4 % des terres arables en IAE
- Niveau 2 = Plus de 10 % de la SAU en IAE, dont plus de 4 % des terres arables en IAE

Les infrastructures agro-écologiques concernées sont les suivantes (barème non acté définitivement) :

- Haie de moins de 10 mètres de large (1 ml = 10 m² d'IAE)
- Arbre aligné (1 ml = 10 m² d'IAE)
- Arbre isolé (1 arbre = 30 m² d'IAE)
- Bosquet de moins de 50 ares (1 m² = 1,5 m² d'IAE)
- Mare de 10 à 50 ares (1 m² = 1,5 m² d'IAE)
- Fossé non maçonné de moins de 10 mètres de large (1 ml = 10 m² d'IAE)
- Bordure non productive (1 ml = 9 m² d'IAE)
- Bande de plus d'1 mètre de large sans production le long des forêts (1 ml = 9 m² d'IAE)
- Jachère (1 m² = 1 m² d'IAE)
- Jachère mellifère (1 m² = 1,5 m² d'IAE)
- Mur traditionnel en pierres (1 ml = 10 m² d'IAE)

L'accès à l'éco-régime par cette voie ne permet pas de prétendre au bonus haie.

Prochain Flash Info PAC : DPB, paiement redistributif et paiement jeunes agriculteurs